# DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

Canton

de ROYAN

Commune

de ROYAN

82.097/86je

BATIMENTS COMMUNAUX : SA TELEPHONIE ROCHELAISE Avenant N° 1 au contrat de maintenance des installations tél~honiques

## DATE DE CONVOCATION

2 JUIN 1982

DATE D'AFFICHAGE

2 JUIN 1982

Nombre de conseillers en exercice \_\_\_\_27

Nombre de présents 17

Nombre de votants 23...

POUR 23

CONTRE

23. JUIN 1982

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL ROCHEFORT, LE

22. JUIN 1982

COMMUNE DE ROVAMON (01 Nº 82213

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT DEUX

le ONZE JUIN

20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LIS Pierre, Maire de ROYAN

Etaient présents: MM. LIS, FABER, BOUTET, LACHAUD, BUJARD, BOUCHET, COLLE, TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, MAURELLET, BOISARD, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. NAULIN par M. LIS M. BOULAN Par M. BROTREAU

Me DUFOUR par M. BUJARD Mme TACQUET par M.LACHAUD Dr POUGET par M. MONTRON M.PELLETIER par M.MAURELLE

Absents: MM. VIAUD, PAPEAU, GUICHAOUA, Melle FOUCHE

M onsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

W. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 23 janvier 1981, le Conseil Municipal a décidé de conclure et signer un contrat de maintenance pour l'ensemble des installations téléphoniques avec la S.A. TELEPHONIE ROCHELAISE.

Pour des besins de sécuri 6, un standard pour lignes directes a été installé à la Caserne es Pompiers. Il convient donc de passer un avenant au contrat initial pour cet équipement supplémentaire, moyennant une prime hors takes de 845.28 F.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur les dispositions du projet d'avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oul l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le projet d'avenant présenté par la S.A. TELEPHONIE ROCHELAISE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 27 mai 1982.

### DECIDE :

. d'autoriser M. la Maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation à conclure et signer un avenant N° 1 au contrat de maintenance initial étent précisé que la redevance semestrielle pour l'ensemble des installations est portée à la somme CINQ MILLE SEPT CENT NEUF FRANCS DEUX CENTIMES (5 709.02 F N.T.)

. d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au B.P. 1982 chapitre 932, article 6312.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre, NNA les Membres présents.

Ga AG

Pour extrait conforme, Le Maire,

Pierre LIS.

AVENANT Nº 1 AU CONTRAT DE XLOGATIONX MAINTENANCE SMO-PRITE GIBBLE

2. JUIN 1982

Entre

APPLICATION LOI Nº 82213

La S.A. TÉLÉPHONIE ROCHELAISE, 313. avenue Guiton, 17000 LA ROCHEL 2 - 3 - 1982 au capital de 100 000 F. Tel. (46) 34.11.23 - SIRET 301 194 460 000 12, representee par son Président-Directeur Général et désignée ci-après l'Entreprise concessionnaire

Et

MAIRIE DE ROYAN - 17200 ROYAN -

désignée ci-après le Client

Il a été convenu et arrête ce qui suit :

Article 1. — Cet avenant modifie le contrat signé le

13 DECEMBRE 1980

dans la désignation des équipements ci-dessous ou modifications des caracteristiques par rapport au contrat initial.

## DÉSIGNATION DES ÉQUIPEMENTS

POUR LA CASERNE DES SAPEURS POMPIERS - INCENDIC ET SECOURS - ROYAN 17200

- 1 STANDARD SECURITE POUR LIGNES DIRECTES SANS CONTROLE DES CIRCUITS d'une capacité de : 56 Lignes de postes équipé à : 16 Lignes de postes
- 1 ALIMENTATION PAR BATTERIE ET CHARGEUR 24 Volts.

moyennant une prime semestrielle HORS TAXES DE: 845.28 FRS

Article 2: REDEVANCE. - Compte tenu des midifications apportees dans l'installation, la redevance est portée à compter du 01.01.1982 5 709.02 FRS SEMESTRIELLE a la somme H T de F D\*AVANCE Ce montant s'entend HORS TAXE, aux conditions economiques en vigueur au moment de la signature de l'avenant. Article 3. — Il n'est en rien dérogé aux autres clauses du contrat qui continueront à recevoir leurs applications. Fait en autant d'originaux que des parties intéressées, à LA ROCHELLE, le 30 AVRIL 1982 TELÉPHONIE ROCHELAISE. Signature et imbre hure se de l'Entreprise (precedes de la montion - Lu et approuve ») L'Abonne Signature et timbre humide de l'Abonne (precedes de la mention - Lu et approuvé -Lu et approuvé Le Maire, AZ 3214 TIPSES 4000 Pierre LIS CLAUSES PARTICULIÈRES Signature of the Entreprise Signature of timbre humide de l'Abonne er approuve iprecedes de la mechon. Lu et approuve Lu et approuvé de Roi Le Maire, LA TELEPHONE TE BENEFINSO Pierre LIS